

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

**École de l'Odyssée**

**Jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30**

**Salon du personnel**

<b>Propositions / informations / commentaires</b>	<b>Résolutions</b>
1. Constat du quorum et ouverture de l'assemblée à 18 h 30 par Christian Descôteaux, directeur	
Étaient présent(e)s	
<b>École</b> Josée Talbot, enseignante, Maria Isabel Fernandez, SDG Jessey Laporte, enseignante Marie-Josée Aubin, enseignante Christian Descôteaux, directeur	<b>Parents</b> Sandra Laliberté Johanie Garon Céline Janot Yvan Pitre Alexandra Molina
	Absent(e) Céline Pendant
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	
Ajout 8.1 Démission d'un membre substitut.	193-CÉ-24/25-12
Proposé par Josée Talbot et adopté à l'unanimité	
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 24 octobre 2024 et suivis	
M. Descoteaux fait le suivi des points de la rencontre du 24 octobre 2024. 8.1 La sortie au centre des sciences prévues pour les 4 <sup>e</sup> année aura lieu le 28 février 2025. 8.2 Campagne de financement : Plus de 600 coffrets ont été vendus.	193-CÉ-24/25-13
Proposé par Jessey Laporte et adopté à l'unanimité.	



4. Parole au public	
Il n'y a personne du public.	
5. Points de décision et d'adoption	
5.1. Résolution reliquat frais chargés aux parents	
M. Descôteaux explique le contexte des sommes restantes. Les membres discutent des critères pour l'utilisation de la somme octroyée.  Voir résolution complète en Annexe 1.	193-CÉ-24/25-14
5.2. Résolution aide pour un élève.	
M. Descôteaux mentionne qu'il aimerait acheter une paire de bottes et de souliers pour un élève. La dépense serait imputée au compte de reliquat.  Proposé par Marie-Josée Aubin et adopté à l'unanimité.	193-CÉ-24/25-15

6. Points d'échange et d'information	
6.1. Plan de ratrappage – bilan	
M. Descoteaux mentionne que l'école a utilisé 34 860\$ sur les 55 814\$ octroyés. Il mentionne également que les sommes non utilisées ont été optimisées par le CSSP et qu'une partie d'une autre mesure reviendra aux écoles.	
6.2. GDPL – confirmation du montant reçu	
La somme à recevoir sera de 875\$.	
6.3. Formation obligatoire : correspondance	
Mme Garon fait le suivi de la correspondance.	
7. Parole aux divers représentants	
7.1. Comité de parents	
Rétrospective des « Lendemains de conseil » du 24 octobre.	

7.2. Service de garde	
<p>Madame Fernandez parle des projets des éducatrices. Il y aura un pantoufle-ville, et aura lieu en février. Les grands font du tricot et de la pyrogravure.</p> <p>Il y a eu une sortie au Récréaction avec 95 enfants inscrits et une sortie au Lasertag le 22 novembre avec 95 inscriptions.</p> <p>Il y aura une autre journée pédagogique le 6 janvier prochain.</p>	
7.3. Enseignants	
<p>Préscolaire : L'équipe de Samajam est venue animer des activités musicales. Il y a eu des contes traditionnels.</p> <p>1<sup>re</sup> année : Pièce de théâtre et lecture en maternelle. Invitation des grands-parents pour des jeux.</p> <p>2<sup>e</sup> année : Ils ont présenté un conte de Noël au 1<sup>re</sup> année et Prof Dino est venu parler des aimants.</p> <p>3<sup>e</sup> année : Prof Dino est venu parler des animaux vertébrés/invertébrés). Ils ont écrit une lettre à un être cher pour Noël. Théâtre (dancestreet) pour les élèves qui ne font pas SportOdyssée</p> <p>4<sup>e</sup> année : Ils ont eu un invité pour parler de Magie de Noël</p> <p>5<sup>e</sup> année : Une représentante du secondaire est venue et une policière est venue parler de la cyberintimidation. Ils font des bas de Noël.</p> <p>6<sup>e</sup> année : Une enseignante a quitté pour un poste de direction. Un champion olympique en karaté est venu les rencontrer et ils sont allés à l'Électrium. Ils ont vendu des fromages pour la campagne de financement de la classe verte.</p> <p>971-972 : Prof Dino est venu à l'école, certains sont allés au théâtre avec les 3<sup>e</sup> années.</p> <p>L'aide à la classe a débuté un deuxième bloc qui doit se terminer à la fin janvier</p>	
<p>Éducation physique : Une belle visibilité de notre école et du Kraken puisque plusieurs équipes sportives ont participé à diverses compétitions. Depuis le début de l'année, 110 élèves ont eu l'opportunité de représenter l'école. Le 5 octobre à St-Hyacinthe, l'équipe de soccer a remporté une médaille d'argent. Le 20 octobre, 31 élèves ont participé au crosscountry de Granby, le 26 novembre, deux équipes de Volleyball ont été présentes au tournoi de l'école De Mortagne. Ils ont aussi participé à un défi de futsal. L'école a eu le plaisir d'accueillir des équipes de volleyball des écoles de L'Envolée et du Sablier pour des matchs amicaux.</p>	
7.4. Personnel de soutien	
8. Questions diverses	

8.1 Démission d'un membre substitut : M. Malette a informé M. Descôteaux qui démissionnait de son poste de substitut.	
9. Mot de la fin et levée de l'assemblée	21h06

---

Christian Descôteaux, directeur

---

Johanie Garon, présidente

## DÉPÔT DANS LE FONDS À DESTINATION SPÉCIALE – RELIQUAT DE L’ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS

Le 6 juillet 2013, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec, à l’encontre de 68 centres de services et commissions scolaires, en lien avec des frais facturés illégalement par les écoles du Québec aux parents, entre autres pour des services éducatifs et l’achat de matériel scolaire.

Cette action collective s'est conclue en 2018 par un règlement hors Cour. Les CS et CSS ont accepté de verser un certain montant aux parents des élèves ayant fréquenté leurs écoles entre 2010 et 2018.

Une partie de ces montants n'a pas été réclamée par les parents concernés.

La Cour supérieure a autorisé, en 2024, que les sommes restantes, appelées « reliquat », soient retournées aux CS et CSS, à la condition que celles-ci soient déposées dans un poste budgétaire distinct et utilisées exclusivement afin d'aider les parents ayant des besoins financiers dans le but d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école des élèves concernés.

Chaque CSS et CS devaient déterminer les critères permettant d'utiliser ces sommes.

Le Comité de répartition des ressources du CSS des Patriotes a déterminé, le 4 novembre 2024, les critères permettant de partager le reliquat entre toutes ses écoles.

L'école de l'Odyssée se voit octroyer une somme de 16 537\$ qui a été versée dans le fonds à destination spéciale de l'école. Le conseil d'établissement doit approuver ce versement, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le Comité de répartition des ressources a également confié à chaque conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, le soin d'approuver la façon

dont la somme reçue sera utilisée localement, à la condition que ce soit en conformité avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Le revenu des parents est faible en apparence;
- Les parents ou l'un d'eux sont sans emploi;
- Le parent est monoparental;
- Le niveau académique des parents est faible;
- Selon besoin fondamental de l'enfant

Ainsi, l'école et son conseil d'établissement peuvent décider d'utiliser les sommes, notamment, pour :

- Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents;
- L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents;
- Des services professionnels externes;
- Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires ou parascolaires pouvant être facturés aux parents;
- L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école;
- L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

Les sommes ne peuvent pas servir à payer pour des services ou biens facturés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les sommes peuvent être utilisées en une ou plusieurs années scolaires.

La façon d'utiliser ces sommes devra faire l'objet de résolutions futures par le conseil d'établissement. L'école devra également fournir au CSS les pièces justificatives d'utilisation des sommes conformément aux critères énoncés ci-dessus, puisque des redditions de comptes à ce sujet sont possibles.

Les membres échangent à ce sujet.

Les membres discutent de la définition de services professionnels externes, ce qui se résume à des services dont le pourvoyeur est régi par un ordre professionnel. (Psychologue pour évaluation par exemple)

En conséquence, sur proposition de Jessey Laporte Il est résolu à l'unanimité  
**D'APPROUVER** que la somme de 16 537\$ soit versée au fonds à destination spéciale.

